
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE

N° 1267 / DGD/ DU

29 AVR. 2005

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : Procédure de traitement des déclarations
de produits pétroliers au bureau de Vridi Pétrole

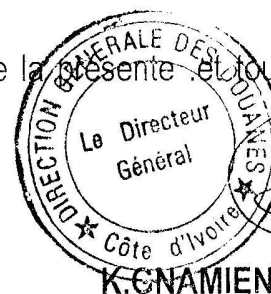
REF : Circulaire n° 1193 du 07/01/2004

Afin d'assurer la célérité de la procédure de dédouanement relative aux produits pétroliers, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, pour compter de la date de signature de la présente, le traitement des déclarations de produits pétroliers au bureau de Vridi Pétrole se déroulera comme suit :

- Enlèvement des produits pétroliers dans les dépôts, sur présentation de Bons de Livraison visés par les services de douane.
- Regroupement en fin de journée, des bons de livraison et levée de déclarations de régularisation, par régime et par destinataire.

Il est à noter que cette nouvelle procédure met fin aux déclarations de régularisation par camion, source de nombreux retards dans l'enlèvement des produits.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.



AMPLIATIONS :

- Federmar
- Finsci
- Fenadis
- Ch de Cce et d'Industrie
- GPP
- CCIA
- Tous services de Douanes